

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Jeudi 08 novembre 2018 à 19H00

Présents : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, THIEVENT Guy, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, COMBARMOND Jean-Noël, PELARDY Tamara à partir du 3ème point des délibérations.

Absents excusés et représentés : BONNAY Bruno donne pouvoir à LECOCQ Yves, MEILLAND Josette donne pouvoir à Pascale BLACHIER.

Absents excusés et non représentés : CHARNAY Ludovic et PELARDY Tamara jusqu'au 2^{ème} point des délibérations.

Secrétaire : CELLARD Laurent

Date de la convocation : 02/11/2018

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de SEM selon la procédure de droit commun dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **n'approuve pas** l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts des compétences énumérées précédemment dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en métropole. En effet, jusqu'à présent cette compétence était réalisée par le SDIS de Pélussin et ne coûtait donc rien à la commune. Avec la remontée de compétence, la somme de 114 € par poteau d'incendie va être prélevée sur l'attribution de compensation ce qui représente 1026 € par an pour la commune : somme non négligeable pour notre petite commune.

2. Procédure de révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole : Transfert des compétences : Infrastructures et réseaux de télécommunications et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation, un transfert de compétence sans impact financier conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 27 septembre 2018.

3. Présentation du RPQS 2017 (Rapport annuel Pour la Qualité des Services publics) d'eau potable :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public d'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Depuis le 1er janvier 2016, c'est la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole qui a la compétence EAU.

Le rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence, afin d'être présenté en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS d'eau potable 2017 établi et adopté par la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole (SEM).

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. Présentation du RPQS 2017 (Rapport annuel Pour la Qualité des Services publics) d'assainissement collectif et non collectif :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public d'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Depuis 2011, c'est la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole qui a la compétence ASSAINISSEMENT.

Le rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence, afin d'être présenté en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS d'assainissement collectif et non collectif 2017 établi et adopté par la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole (SEM).

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5. Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) – Année 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) arrive à son terme fin décembre 2018, il faut donc la renouveler. M. le Maire rappelle que cette convention permet à la SPA d'accueillir et de garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune lorsque la collectivité les a capturés. Cette année, la SPA pourra également accueillir exceptionnellement 15 chats errants. Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention « fourrière » est fixé à la somme de 0.40 € par an et par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2019.

6. Convention avec le SIPG (Syndicat Intercommunal des Pays du Gier) pour le prêt d'outils numériques aux médiathèques membres :

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

7. Présentation des plans de la future mairie et autorisation pour le dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabiliter un bâtiment en mairie. Il présente les plans d'avant-projet sommaire (APS) réalisés par l'architecte en date du 12 septembre 2018. Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (8 Pour et 2 Contre) autorise M. le Maire à déposer le permis de construire correspondant et ce, au nom de la commune.

8. Régime indemnitaire des agents de la commune de PAVEZIN : mise en place du RIFSEEP :

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel a été créé en mai 2014 par décret (n°2014-513). Ce nouveau régime devient le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 ; il doit se substituer à l'ensemble des autres primes existantes (principe de non-cumul). Actuellement les agents bénéficiaient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de la Loire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure le RIFSEEP en lieu et place de l'IAT et ce à partir du 1er décembre 2018.

9. Modification du tableau des effectifs de la commune de PAVEZIN : création d'un poste de rédacteur territorial à TNC et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à TNC :

Mme MATHIEU Fabienne a été inscrite par le Centre de Gestion de la Loire sur une liste d'aptitude pour accéder au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne.

Après délibération et à l'unanimité, et afin de pouvoir nommer Mme MATHIEU au grade de rédacteur territorial, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 15H00 par semaine, et ce à partir du 1er décembre 2018
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 15H00 par semaine, et ce à partir du 31 décembre 2018

10. Modification du règlement de la salle La Galoche :

M. le Maire rappelle que la salle intercommunale fonctionne depuis plus d'un an, et certaines modifications du règlement intérieur sont nécessaires pour l'améliorer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur de l'ERA tel que présenté par le Maire
- Décide d'étendre les tarifs des habitants au personnel communal et au corps enseignant des communes de Ste Croix en Jarez et de Pavezin.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Réalisation du bulletin communal :** Nous allons repartir avec le même prestataire que l'année dernière. On demande aux associations de faire parvenir leur article d'une page maximum au plus tard le 30 novembre 2018.

➤ **Page Facebook :** une élue souhaite ouvrir une page FACEBOOK pour le compte de la commune. Le Conseil Municipal est plutôt favorable.

➤ **Organisation du repas de Noël de l'Accueil de Loisirs Périscolaire communal :** les élus auraient souhaité que celui-ci ait lieu sur une seule journée. Mais finalement pour palier à des contraintes organisationnelles, un plat de Noël sera mis chacun des jours de la dernière semaine d'école.

➤ **Nouvelle Commission de contrôle des listes électorales :** Josette MEILLAND fera partie de cette commission.

➤ **Taxe d'aménagement :** Pour information, Saint Etienne Métropole a fixé la taxe d'aménagement à 3% pour la part communale.

➤ **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale):** 1ère réunion publique dans le cadre de la révision du SCOT Sud Loire, le mardi 27 novembre 2018 à 18H00 à la maison de la commune de Feurs (11 bis, rue Gambetta).

➤ **Conseil d'Ecole :**

- 45 élèves sur Ste Croix en Jarez et 44 sur Pavezin
- un règlement intérieur a été rédigé
- interdiction de laisser le téléphone portable allumé pendant l'école
- différents projets : théâtre, jardinage pour les petits, natation, fête du livre à Roisey, Prix littérature, concours de mathématique avec Louise Michel.

La séance est levée à 21H25.